

MAIRIE  
Du  
**VERNET**



**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT**  
**« AVENUE DE TOULOUSE »**

**SUR LA COMMUNE DU VERNET**

**N° 14 / 2024**

**LE MAIRE**

**VU** la demande en date du 13/03/2024 par laquelle l'entreprise ASSOM sis au 4 rue Douladoure 31100 TOULOUSE et représentée par Monsieur ERDAL Polat,

demande : L'AUTORISATION de STATIONNER DES CAMIONS DE LIVRAISON au niveau du 699 de l'avenue de Toulouse, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

# ARRETE

## ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : **occupation du trottoir pour le stationnement de camions de livraison, au niveau du 699 avenue de Toulouse et déviation des piétons sur le trottoir opposé.**

## ARTICLE 2

Durée de l'occupation : du 14 mars 2024 au 28 juin 2024.

## ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 14 mars 2024.

Le Maire,  
**Serge DEMANGE**

